

Mars 2013

Modifications à la pension de Sécurité de la vieillesse – Rappel

L’an dernier, nous vous avons fourni une mise à jour portant sur les modifications apportées à la pension de la Sécurité de la vieillesse.

Vous vous souviendrez sans doute qu’à partir du 1^{er} avril 2023, l’âge de l’admissibilité à la Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG) passera progressivement de 65 ans à 67 ans (toute personne qui était âgée de 54 ans ou plus le 31 mars 2012 n’est pas touchée par ce changement). Cela signifie que les personnes nées entre le 1^{er} avril 1958 et le 31 janvier 1962 deviendront admissibles aux prestations entre l’âge de 65 ans et de 67 ans au lieu d’y être admissibles à l’âge de 65 ans comme c’était le cas auparavant. Les personnes nées en 1963 ou après ne seront pas admissibles à la SV avant l’âge de 67 ans.

Certains participants ou participantes se sont adressés à nous pour obtenir des renseignements sur le deuxième changement majeur que nous avons décrit et qui vous permet de reporter la date à laquelle vous recevrez votre pension mensuelle de la Sécurité de la vieillesse. La prestation reportée sera alors plus élevée et variera en fonction de la date choisie du report. (Un report et une augmentation ne s’appliquent pas dans le cas du Supplément de revenu garanti.)

Report du versement des prestations de la SV

Vous pouvez décider de reporter la date à laquelle vous recevrez vos prestations d’au maximum cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2013 en échange d’une prestation mensuelle plus élevée de 0,6 % par mois de report (ou 7,2 % pour une année de report complète).

- Par exemple, Suzanne est âgée de 65 ans mais a décidé de continuer à travailler pendant encore un an et de reporter à 66 ans la date du début du versement de ses prestations de la SV. Son paiement annuel sera alors de 6 948 \$ au lieu de 6 481 \$ (en dollars de 2012).

En résumé, les Canadiens et les Canadiennes admissibles peuvent opter pour le report de leurs prestations à la fois du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse pour ainsi recevoir des prestations plus élevées.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les changements apportés par le gouvernement, communiquer avec Reuter Benefits en composant le 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com. Pour plus de détails, vous pouvez aussi communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914 ou par courriel par l’entremise du site www.servicecanada.gc.ca.